

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

 **Prévenir le responsable de territoire, le détenteur et le CTL**

JE CONSTATE LES DÉGÂTS

Je déclare mes dégâts en ligne sur le site internet
[www.https://teledeclaration.chasseurdefrance.com](https://teledeclaration.chasseurdefrance.com)

La FDC reçoit ma déclaration et désigne un estimateur

L'estimateur vient et réalise son estimation **SOUS 8 JOURS OUVRÉS**

Constat définitif

(estimation de perte de récolte et/ou travaux de remise en état)

Je suis d'accord avec les quantités détruites estimées

Je ne suis pas d'accord avec les quantités détruites estimées = je ne signe pas

L'estimateur fait son rapport à la FDC **DANS LES 15 JOURS**

La FDC n'applique pas de réduction supplémentaire à l'abattement légal

La FDC applique une réduction supplémentaire à l'abattement légal ou met à ma charge les frais d'estimation

La FDC m'indemnise après avoir eu le barème, et m'adresse une information précisant le calcul d'indemnisation

La FDC me demande mon accord préalable par courrier recommandé

Je ne suis pas d'accord et je conteste dans les 30 jours auprès de la CDCFS-FSDG par lettre recommandée avec avis de réception avec copie à la FDC

J'accepte ou je ne réponds pas dans les 30 jours

Je refuse en envoyant un courrier à la FDC avec demande d'avis de réception

La FDC m'indemnise

La FDC transmet le dossier chiffré à la CDCFS - FSDG

La CDCFS examine mon dossier

CONTACTEZ - NOUS

www.chasseenvienne.com

05.49.61.06.08



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE

